



PRÉFECTURE DE L'YONNE
PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME
HABITAT ET
RENOUVELLEMENT
URBAIN

UNITE
ATELIER
D'URBANISME

ARRETE CONJOINT N°DDT/SUIIR/2012-0127
Portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Puisaye Forterre

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 décembre 2001 modifié portant création du syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre, et transformant ce syndicat mixte en syndicat mixte à la carte, en lui conférant une compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision d'un SCOT, par transfert intervenant sur le fondement de délibérations concordantes de Communautés de communes membres

VU la délibération en date du 15 novembre 2012 du syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre proposant un périmètre de SCOT à l'échelle des 64 communes listées dans la délibération,

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2012 émis par l'assemblée délibérante du Conseil Général de la Nièvre,

VU l'avis favorable en date du 14 décembre 2012 émis par l'assemblée délibérante du Conseil Général de l'Yonne,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies,

CONSIDERANT que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

CONSIDERANT que l'élaboration du SCOT devra se faire en concertation avec les territoires voisins dont le SCOT du Pays Giennois et le SCOT du Montargois en Gâtinais,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT permet notamment, sur le territoire des collectivités concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), tel que proposé par le syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre, reporté pour information sur le document cartographique annexé au présent arrêté, comprend les 64 communes suivantes :

NOM COMMUNE	CODE INSEE	DEPARTEMENT
ARQUIAN	58012	NIEVRE
BITRY	58033	NIEVRE
BOUHY	58036	NIEVRE
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	58094	NIEVRE
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	58227	NIEVRE
SAINT-VERAIN	58270	NIEVRE
BEAUVOIR	89033	YONNE
BLENEAU	89046	YONNE
CHAMBEUGLE	89070	YONNE
CHAMPCEVRAIS	89072	YONNE
CHAMPIGNELLES	89073	YONNE
CHARNY	89086	YONNE
CHENE-ARNOULT	89097	YONNE
COURSON-LES-CARRIERES	89125	YONNE
DICY	89138	YONNE
DIGES	89139	YONNE
DRACY	89147	YONNE
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	89148	YONNE
EGLENY	89150	YONNE
FONTAINES	89173	YONNE
FONTENAILLES	89174	YONNE
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	89177	YONNE
FONTENOUILLES	89178	YONNE
FONTENOY	89179	YONNE

NOM COMMUNE	CODE INSEE	DEPARTEMENT
FOURONNES	89182	YONNE
GRANDCHAMP	89192	YONNE
LAIN	89215	YONNE
LAINSECQ	89216	YONNE
LALANDE	89217	YONNE
LAVAU	89220	YONNE
LEUGNY	89221	YONNE
LEVIS	89222	YONNE
MALICORNE	89241	YONNE
MARCHAIS-BETON	89243	YONNE
MERRY-SEC	89252	YONNE
MEZILLES	89254	YONNE
MOLESMES	89260	YONNE
MOUFFY	89270	YONNE
MOULINS-SUR-OUANNE	89272	YONNE
MOUTIERS-EN-PUISAYE	89273	YONNE
OUANNE	89283	YONNE
PARLY	89286	YONNE
PERREUX	89294	YONNE
POURRAIN	89311	YONNE
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89324	YONNE
RONCHERES	89325	YONNE
SAINPUITS	89331	YONNE
SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	89340	YONNE
SAINT-DENIS-SUR-OUANNE	89343	YONNE
SAINT-FARGEAU	89344	YONNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	89352	YONNE
SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE	89358	YONNE
SAINT-PRIVE	89365	YONNE
SAINTS-EN-PUISAYE	89367	YONNE
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	89368	YONNE
SEMENTRON	89383	YONNE
SOUGERES-EN-PUISAYE	89400	YONNE
TAINGY	89405	YONNE
TANNERRE-EN-PUISAYE	89408	YONNE
THURY	89416	YONNE
TOUCY	89419	YONNE
TREIGNY	89420	YONNE
VILLENEUVE-LES-GENETS	89462	YONNE
VILLIERS-SAINT-BENOIT	89472	YONNE

Article 2 :

Le dossier constitutif du présent arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Yonne et à la Préfecture de la Nièvre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège du syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre,
- au siège des Communautés de communs :
 - de la région de Charny,
 - du canton de Bléneau,
 - du Toucycois,

- o de Forterre,
- o de Saint-Sauveur en Puisaye,
- o de la Puisaye Fargeulaise,
- o de la Puisaye Nivernaise.

- dans les mairies des communes citées dans l'article 1^{er}.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne et dans un journal diffusé dans le département de la Nièvre.

Article 4 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Yonne et la Nièvre, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-sur-Loire, les directeurs départementaux des Territoires de l'Yonne et de la Nièvre, les Directeurs départementaux des Finances Publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le Président du syndicat mixte du Pays de Puisaye Forterre, les Présidents des Communautés de communes du canton de Bléneau, de Puisaye Fargeulaise, de Forterre, de la région de Charny, du Toucycois, de Saint Sauveur en Puisaye et de Puisaye Nivernaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre.


Article 5 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire, soit à compter du premier jour de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait à Auxerre, le 21 DEC. 2012

Fait à Nevers, le 21 DEC. 2012

Le Préfet,


Raymond L.F. DEUN

La Préfète,


Michèle KIRRY

YONNE

YONNE

NIEVRE

